

N° 24/25-064

**Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, D714-46 et D714-47  
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL,  
Vu l'arrêté n° 24/25-018 du 17 septembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. François PERROT, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à effet de signer les documents suivants :

- attestations de compétences de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- attestations de formation continue de formateurs de Prévention et Secours Civique (PSC)
- attestations de formation des Gestes Qui Sauvent (GQS)
- attestations de formation de formateurs des Gestes Qui Sauvent (GQS)

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 septembre 2024 et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions du délégué.

**Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Pr E.M MOUHOUD**

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL